



AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 24 janvier 2024, le Règlement intitulé « **Règlement numéro 258 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2024 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités** » a été adopté et est entré en vigueur le 29 janvier 2024.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 29^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et greffier-trésorier